



DARTEVELLE  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :  
2024-09-25-CAFC-  
20242232-DG-  
AC  
Date : 30/09/2024  
Page : 1/21

## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013  
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 2024-09-25-CAFC-SCI- 20242232-DG-AC

Date de création : 25/09/2024  
Date d'intervention : 25/09/2024

### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom :  <b>Lieu d'intervention :</b> 12 Rue des Ecoles 25520 GOUX LES USIERS	Nom - Prénom : Crédit Agricole de Franche Comté Adresse : 11 Avenue Elisée Cusenier CP - Ville : 25000 BESANCON

### Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : N° certificat : CPDI2648 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Institut de Certification Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE	Assurance : SAS Klarity Assurance N° : CDIAGK001195 valable jusqu'au 01/06/2025 Adresse : 3, rue Racine de Monville CP - Ville : 78240 CHAMBOURCY
---	--

### Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport –

**Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A**  
**Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*



## 1. SYNTHESSES

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
25/09/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

#### Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20

##### COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
25/09/2024	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau
- AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

#### Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantée-ciment) et entourage de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :



DARTEVELLE  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :

2024-09-25-CAFC-

20242232-DG-

AC

Date : 30/09/2024

Page : 4/21

### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions

**Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :**

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

**Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :**

Aucune

**Nombre de prélèvements réalisés :**

Local	Élément	Prélèvement	Commentaires
Aucun			



### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BÂTIS

Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: © AVOVENTES.FR
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: DOUBS
Commune	: GOUX LES USIERS
Adresse	: 12 Rue des Ecoles
Code postal	: 25520
Type de bien	: 10 Pièces + Dépendances Maison Rez de chaussée
Référence cadastrale	: Non communiquée(s)
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 4
Nombre de sous sol	: 1
Année de construction	: Avant 1949

### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond
Entrée	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Placard 1	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
dégagement 1	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Séjour	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Vestiaire piscine 1	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
WC véranda	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Salle de sport sanitaire sauna	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Salle à manger cuisine	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Dégagement 2	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
W.C.	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Salon	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Chambre 1	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Placard 2	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Salle de bains	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Chambre 2	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Salle à manger 2	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
Véranda 2	Carrelage ou bois	Pierre	Placoplâtre ou bois
1er palier	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Dégagement 3	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 3	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Salle d'eau 2	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 4	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Placard 3	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Dégagement 4	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois

Diagnostique : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Diagnostic Immobilier 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIA GK001195 valable jusqu'au 01/06/2025 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification  
Numéro de dossier : 2024-09-25-CAFC-SCI 20242232-DG-AC - Page 5 sur 21



DARTEVELLE  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :

2024-09-25-CAFC-

20242232-DG-

AC

Date : 30/09/2024

Page : 6/21

Chambre 5	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Salle de bains 2	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 6	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 7	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Salle d'eau 3	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Dégagement 5	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
W.C. 2	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 8	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 9	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 10	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 11	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Salle d'eau 4	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Salle de bains 3	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Dégagement 6	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Salle de jeu	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Dégagement 7	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Dégagement 7'	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
W.C. 3	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Salle de bains 4	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 12	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Séjour cuisine 2	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 13	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Salle de bains 5	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Chambre 14	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Mezzanine	Parquet bois	Pierre plâtre	Placoplâtre ou bois
Sous sol 1	Gravats	Pierre	pierre
Sous sol 2	Gravats	Pierre	pierre
Garage	Béton	Béton	Charpente bois
sous garage 1	Béton	Béton	Béton
chaufferie	Béton	Béton	Béton
sous garage 3	Béton	Béton	Béton

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE  
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE  
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :  
2024-09-25-CAFC-  
20242232-DG-  
AC  
Date : 30/09/2024  
Page : 7/21

**5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Liste A Grille N°	Résultats (1)	Liste B Grille N°	Résultats (2)
Entrée							Non				
Placard 1							Non				
dégagement 1							Non				
Séjour							Non				
Vestiaire piscine 1							Non				
WC véranda							Non				
Salle de sport sanitaire sauna							Non				
Salle à manger cuisine							Non				
Dégagement 2							Non				
W.C.							Non				
Salon							Non				
Chambre 1							Non				
Placard 2							Non				
Salle de bains							Non				
Chambre 2							Non				
Salle à manger 2							Non				







## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :

2024-09-25-CAFC-  
20242232-DG-

AC

Date : 30/09/2024

Page : 10/21

En application des dispositions de l'article R. 1334-27 :

### (1) En fonction du résultat de la grille focages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.  
En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

### (2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



DI  
EAVOVENTES.FR  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :

2024-09-25-CAFC-

20242232-DG-

AC

Date : 30/09/2024

Page : 11/21

### 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **EAVOVENTES.FR** déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT Institut de Certification pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information et vérifiable auprès de : ICERT Institut de Certification Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Je soussigné, **EAVOVENTES.FR** diagnostiqueur pour l'entreprise **EAVOVENTES.FR** Diagnostic Immobilier dont le siège social est situé à BESANCON.  
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant :

Fait à : BESANCON

Le : 30/09/2024

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence

Diagnostique : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Diagnostic Immobilier 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAGK001195 valable jusqu'au 01/06/2025 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-09-25-CAFC-SCI

20242232-DG-AC - Page 11 sur 21

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

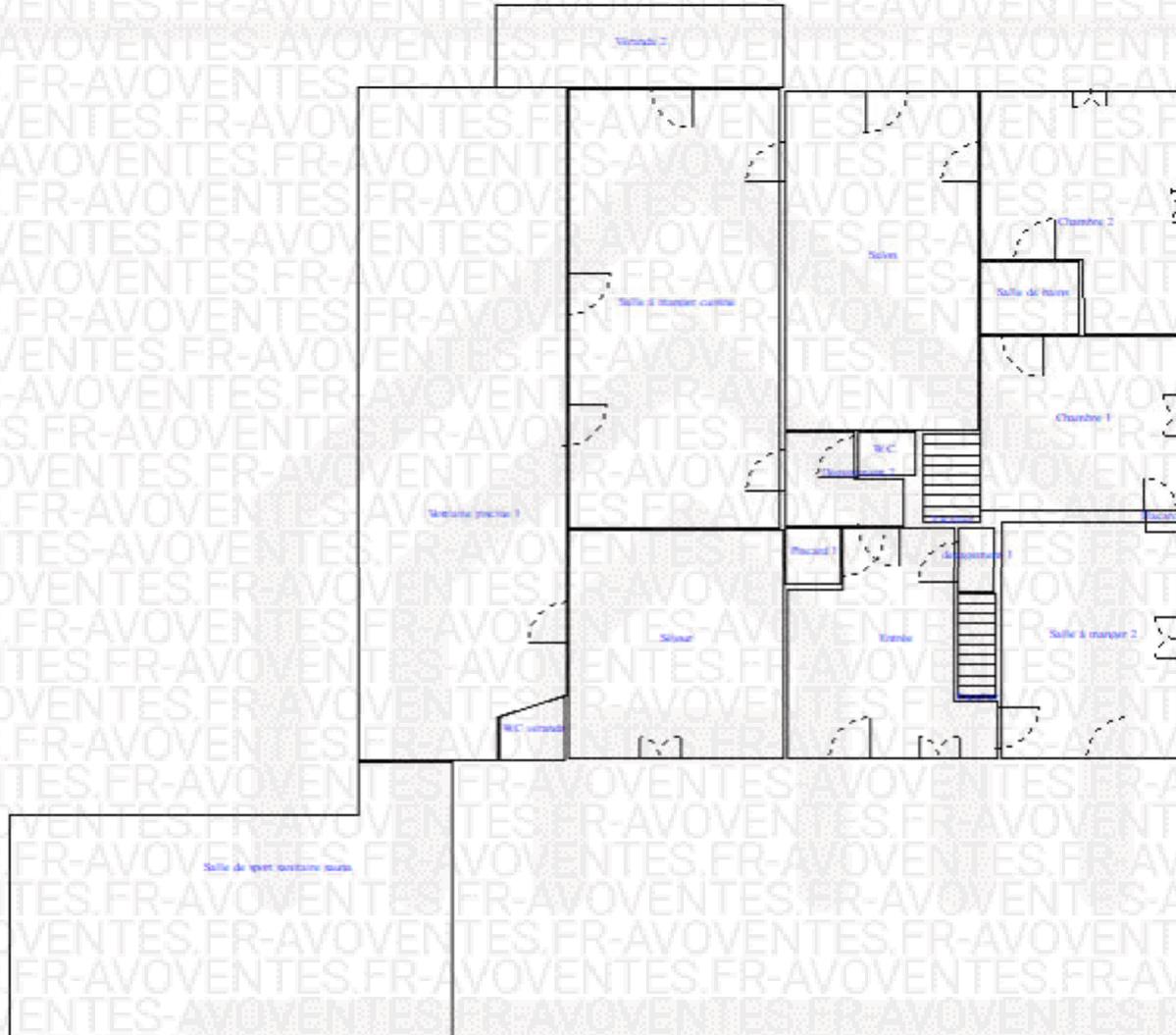
2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

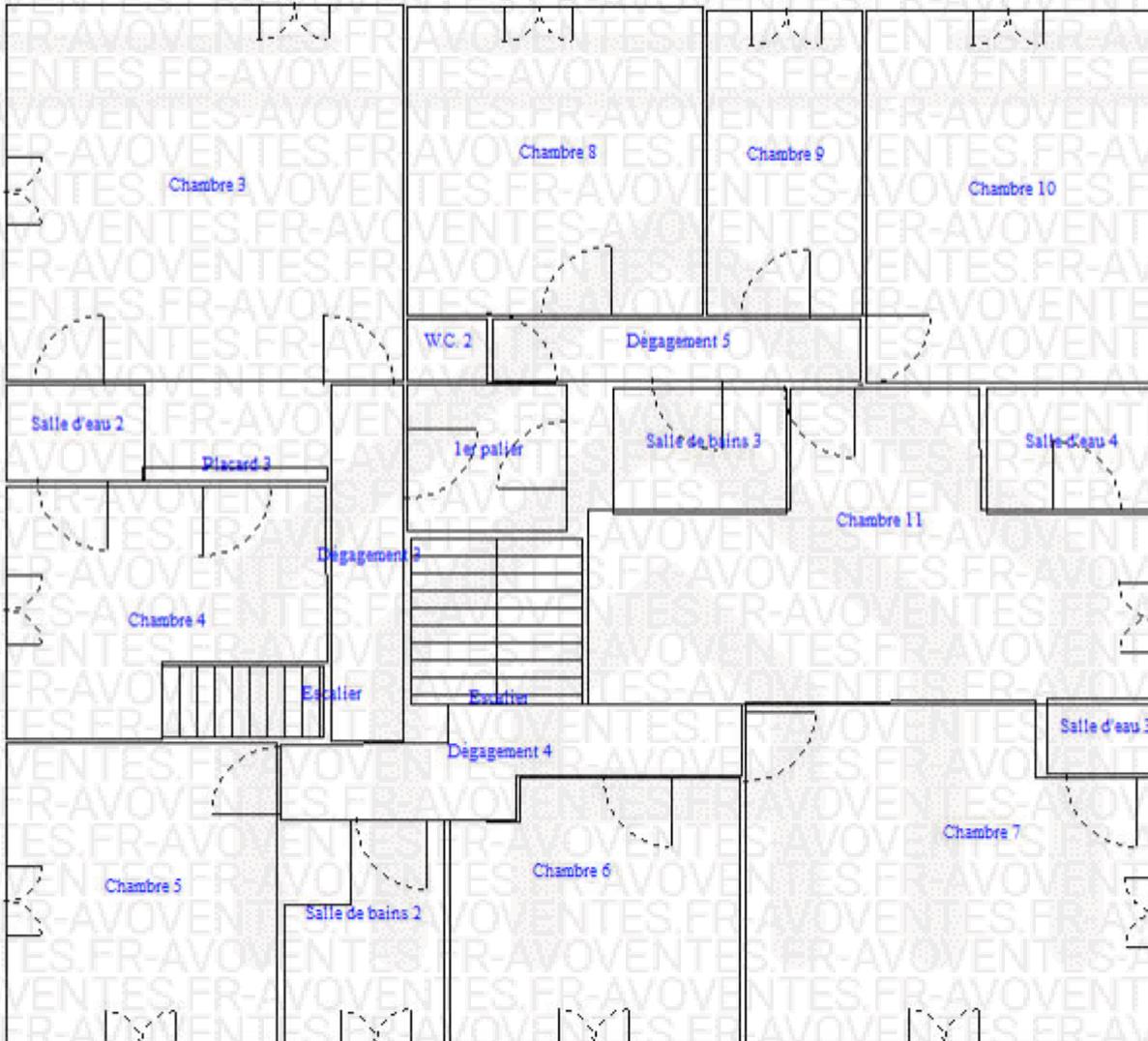
3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

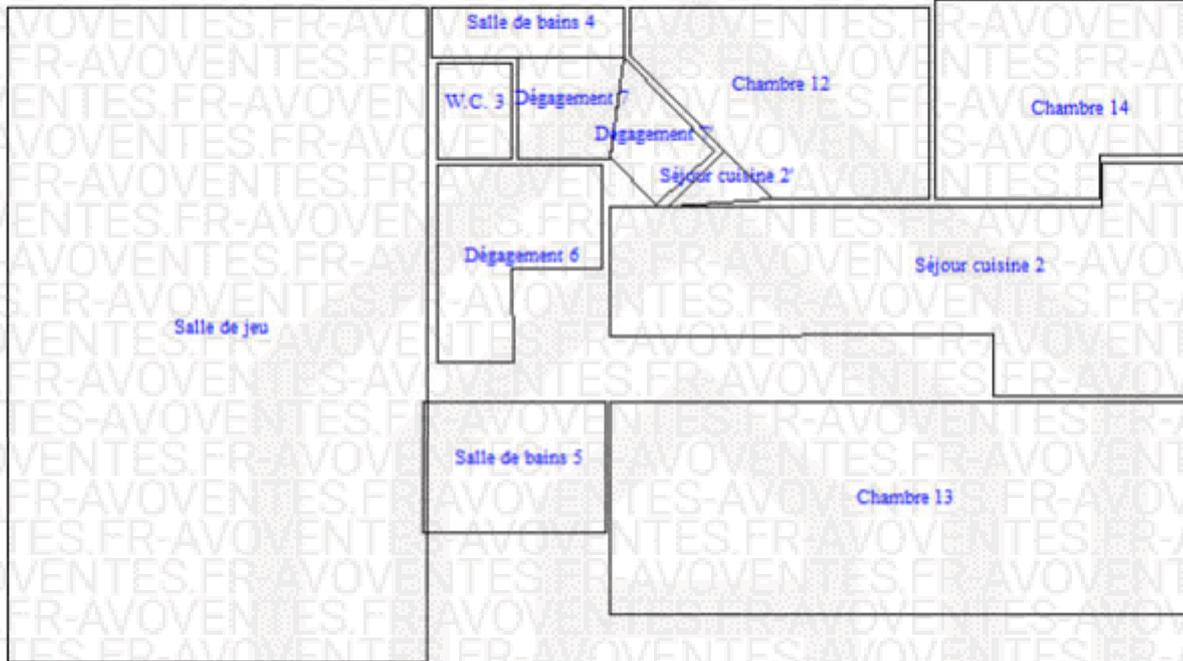
## 8. SCHÉMA DE LOCALISATION





**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE  
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE  
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :  
2024-09-25-CAFC-  
20242232-DG-  
AC  
Date : 30/09/2024  
Page : 15/21



## Mezzanine

## 9. GRILLES D'ÉVALUATION

Aucune



**DARTEVELLE**  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :  
**2024-09-25-CAFC-**  
**20242232-DG-**  
**AC**  
Date : 30/09/2024  
Page : 18/21

## 10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



### Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2648 Version 015

Je soussigné, **ICERT**, rationnel d'ICert, atteste que :

Est certifié(e) **diagnostiqueur immobilier** (certification valable sur une période de 7 ans), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 27/12/2022 - Date d'expiration : 26/12/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 07/12/2023 - Date d'expiration : 31/12/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 31/12/2023 - Date d'expiration : 31/12/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 25/03/2024 - Date d'expiration : 24/03/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 23/05/2023 - Date d'expiration : 30/05/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 08/02/2023 - Date d'expiration : 07/02/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies>

Valable à partir du 02/09/2024.

ICert est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de RCS 315 000 000. Elle est agréée par le Ministère de l'Énergie, du Climat et des Territoires pour la réalisation de diagnostics immobiliers.

ICert est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de RCS 315 000 000. Elle est agréée par le Ministère de l'Énergie, du Climat et des Territoires pour la réalisation de diagnostics immobiliers.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

ICert - Paris d'Affaires, Espace Performance - Bat 3  
35760 Saint-Génès



CPE DIFR 11 rev19

**Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.**

Diagnostic Immobilier 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAKG001195 valable jusqu'au 01/06/2025 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-09-25-CAFC-SCI

20242232-DG-AC - Page 18 sur 21



DARTEVELLE  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :  
2024-09-25-CAFC-  
20242232-DG-  
AC  
Date : 30/09/2024  
Page : 19/21

## 11. ATTESTATION D'ASSURANCE

**Klarity.**

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 17/06/2024 au 01/06/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

#### DARTEVELLE diagnostic immobilier

Représenté par :  
28 Grande Rue  
25000 BESANCON  
N° SIREN : 929083418  
Date de création : 2024-05-30  
Téléphone : 0630891254  
Email : fdartevelle@vincidiagnostic.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostic Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, Paris sous le n°**CDIAGK001195** souscrit à effet du 17 juin 2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

**Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :**

#### Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air

- Audit énergétique réglementaire (C)
- Attestation de fin de travaux (RT 2012 et RE 2020)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) (C sans mention)
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente (C mention)
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) (AF)
- Diagnostic déchets / PEMD
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique (C sans mention)
- Diagnostic de Performance Énergétique (C avec mention)

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy  
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (département des Essonne) auprès des assureurs co-assurés « Les Assurés »  
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75336 Paris

**Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.**

Diagnostic Immobilier 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAGK001195 valable jusqu'au 01/06/2025 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-09-25-CAFC-SCI

20242232-DG-AC - Page 19 sur 21



DARTEVELLE  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :

2024-09-25-CAFC-

20242232-DG-

AC

Date : 30/09/2024

Page : 20/21

## Klarity.

- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine (AF)
- Diagnostic Technique Global (DTG) (AF et niveau bac+3 bâtiment)
- Diagnostic Amiante avant-vente (C sans mention)
- Dossier Technique Amiante (DTA) (C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) (C sans mention)
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées (AF)
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau (AC prélèvement)
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée (AF)
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) (AF)
- Estimation de mise en valeur vénale
- Etat de l'installation d'assainissement non-collectif (AF)
- Etat de l'installation d'assainissement collectif
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité (C sans mention)
- Etat de l'installation intérieure du gaz (C sans mention)
- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt (AF PTZ)
- Etat des lieux locatifs (AF)
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Etat des nuisances sonores aériennes
- Etat des risques et pollution (ERP) (AF)
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
- Expertise amiable
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon (AF)
- Mesurage "loi Carrez" (AF)
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) (AF)
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment (BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

### Prérequis par activité :

C : certification

AF : formation

AC : accréditation COFFRAC

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Motville 78240 Chambourcy  
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Cocontractant ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)  
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

**Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.**

Diagnostic Immobilier 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAGK001195 valable jusqu'au 01/06/2025 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-09-25-CAFC-SCI

20242232-DG-AC - Page 20 sur 21



DARTEVELLE  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :  
2024-09-25-CAFC-  
20242232-DG-  
AC  
Date : 30/09/2024  
Page : 21/21

## Klarity.

### Les montants des garanties et des franchises :

#### La Responsabilité Civile Professionnelle :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
Dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	Tous dommages confondus : 300 000 € par sinistre 500 000 € par année d'assurance	Socle : 3 000 € par sinistre État parasitaire, Amiante avant travaux, Audit Énergétique, Loi Carrez : 3 000 € par sinistre

\* Pour les créateurs de - de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :  
Franchise : Socle 1.000 € par sinistre, État parasitaire 3.000 € par sinistre, Amiante : 3.000 € par sinistre, Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,  
le 12 juin 2024

Par délégation de l'assureur :

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy  
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)  
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Diagnostic Immobilier 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAGK001195 valable jusqu'au 01/06/2025 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-09-25-CAFC-SCI

20242232-DG-AC - Page 21 sur 21